

PROTOCOLE POUR LA COVID – 19

MESURES DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL DU LYCÉE LA CONDAMINE

Le port du masque est recommandé pour le personnel travaillant dans des espaces fermés, mais cet emploi ne sera pas obligatoire.

1. Procédure pour CAS CONFIRMÉS

Définition : Personne avec un test de détection rapide d'antigènes pour SARS-CoV-2 ou qrt-PCR

Action:

- Rester à la maison, ne pas aller au travail de manière physique.
- Communiquer et envoyer vos résultats immédiatement au service médical du lycée.
- Rester en isolement pendant 5 jours calendaires à compter de la date du résultat, ou à partir du moment où vous avez eu le contact, après le certificat médical de reprise, il doit être obligatoirement accompli 5 jours d'utilisation de masque.
- Si la fièvre persiste, l'isolement est maintenu jusqu'à ce que le symptôme disparaisse. Après la fièvre peut développer ses activités avec l'utilisation stricte de masque pour 5 jours supplémentaires.
- À partir du sixième jour, le travailleur revient sans subir de test. Nous lui demandons de s'adresser au Service Médical avant de se réintégrer.

2. Procédure CAS CONTACT

Définition : Vous avez été en contact avec une personne Covid-19 positive

Comment agir?

Vous devez prévenir le médecin de cette situation.

Le médecin du lycée, après une enquête, vous indiquera si vous êtes un cas suspect, un cas étroit ou tout simplement un cas de contact.

A. Le médecin vous déclare cas contact simplement. Vous pouvez vous rendre au travail normalement. Si vous présentez des symptômes après plusieurs jours, contactez votre médecin.

B. Si vous présentez des symptômes de Covid-19, votre médecin vous déclare un cas suspect.

- Votre médecin vous invitera à effectuer un test de dépistage rapide du SARS-CoV-2 ou du qrt-PCR et à vous isoler chez vous jusqu'à ce que vous receviez le résultat du test.
- Si c'est positif, vous entrerez dans le point 1 de ce protocole.
- Si vous êtes négatif, vous pouvez retourner au travail sauf si une autre maladie est détectée qui nécessite un arrêt maladie.

C. Vous avez eu ou avez eu un contact étroit avec une personne positive. Par exemple, si vous vivez avec un membre positif de votre famille, c'est automatiquement un cas étroit.

Vous pouvez également être cas étroit si vous avez été en contact avec un collègue, déclaré positif, et remplir plusieurs conditions cumulatives (ne pas porter de masque, était très proche de cette personne pendant une longue période, dans un endroit mal ventilé...).

Il y aura des classes virtuelles que dans ce cas pour les élèves si un enseignant est dans cette classification.

Seul notre médecin peut déterminer si vous êtes un cas étroit.

Si vous êtes déclaré cas étroit :

- Isolement préventif pour 5 jours calendaires, télétravail selon le poste qu'il occupe.
 - Si, au cours de cet isolement, il n'y a pas de symptômes, le travailleur peut retourner au travail sans subir de tests à partir du sixième jour.
 - Si vous présentez des symptômes au cours de cet isolement, un test de détection rapide d'antigènes SARS-CoV-2 ou qrt-PCR vous sera demandé.
- Si positif, vous aurez 5 jours civils d'isolement en arrêt de travail.
- Si négatif, retournez au travail.

Remboursement des tests :

Pour les employés sous statut français, notre Service médical leur délivrera une ordonnance pour obtenir un remboursement via la Sécurité Sociale française. Pour les employés sous statut équatorien, ils feront un test dans un laboratoire et obtiendront le remboursement à notre Service de Comptabilité avec la facture du laboratoire.